OFFICE NOTARIAL DE LA PRESQU'ILE, place de l'Hôtel de Ville, BP 14, 29160 CROZON MORGAT. Tél : 02 98 27 11 55

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Avis de saisine de légataire universel - délai d'opposition

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 12 mars 2008,
Madame Paulette Marie Jeanne LAQUERBE, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Michel Emile Joseph Aimé LAISNEY, demeurant à CAMARET-SUR-MER (29570), à l'EHPAD Ty ar Garantez, rue du docteur Vourch.
Née à RODEZ (12000), le 8 juillet 1922.
Décédée à CAMARET-SUR-MER (29570), le 23 avril 2018.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Pierre FRESNAIS, notaire, membre associé de la Société Civile Professionnelle "Pierre FRESNAIS, Mylène GARO-PATTELARD, Arnaud HEBERT et Céline FUSEAU, notaires associés", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à CROZON MORGAT (Finistère), place de l'hôtel de ville, le 5 avril 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, à savoir : Maître Pierre FRESNAIS, notaire à CROZON (29160), B. P. 14, place de l'hôtel de ville, référence CRPCEN : 29128, dans le mois suivant la réception du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
Pour avis et unique insertion.